

# LAGNY

sur Marne  
DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR20000569

## ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

*Rue Freycinet, avenue du  
Maréchal de Lattre de Tassigny,  
rue Branly,*

*Réalisation des espaces verts pour  
le compte de la CAMG,*

### CHANTIER MOBILE

*Du 6 janvier 2021 au 02 avril 2021  
inclus inclus,*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR20000520 en date du 18 novembre 2020 donnant à M. Benoit BREYSSE, Directeur Général Adjoint des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 15 décembre 2020 de l'entreprise TP IDF sise 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 77400 LAGNY SUR MARNE et l'entreprise TERIDEAL sise 14, rue des Campanules - 77185 LOGNES, pour la réalisation des espaces verts pour le compte de la CAMG, du 6 janvier 2021 au 02 avril 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Du 6 janvier 2021 au 02 avril 2021 inclus, rue Freycinet, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Branly : la voie sera fermée à la circulation au carrefour rue Freycinet et la rue Archimède sauf riverains et véhicules de secours.

**ARTICLE 2** - Du 6 janvier 2021 au 02 avril 2021 inclus, rue Freycinet, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Branly : des déviations pour les piétons et les véhicules seront mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le seize décembre deux mille vingt.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 16 décembre 2020

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 16/12/2020

Lagny-sur-Marne le : 16/12/2020

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

**MARNEetGONDOIRE**  
communauté d'agglomération

Benoit BREYSSE